

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 24 novembre 2022</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 novembre 2022</b></p> <p><b>Date d'affichage : 30 novembre 2022</b></p>	<p><b>2022/73</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/73**

**OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur sur le budget communal 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIT ABSENT (0) :**

**Nomination du secrétaire de séance : M. Christophe TIERFOIN**

**DCM 2022/73 : FINANCES – Admission en non-valeur communal 2022**

Le Conseil Municipal est informé que, compte tenu de l'incapacité de recouvrer les créances de plusieurs contribuables, la Trésorerie de Rambouillet propose de procéder à une admission en non-valeur des sommes concernées.

Le montant de la dette s'élève à 1 417.21 € et concerne des recettes de 2014 à 2019 de restauration scolaire, de modernisation du réseau d'assainissement, de taxe d'ordures ménagères et de remboursement de fourrières qui n'ont jamais été recouvrées pour les raisons suivantes :

- Seuils inférieurs de poursuite ;
- Combinaisons infructueuses d'actes ;
- Personne disparue ou décédée.

La somme de 1 417.21 € sera imputée au compte 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-Valeurs).

Ce sujet a été présentée lors de la Commission Finances du 10 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article R. 1617-24,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Trésor Public d'admettre en non-Valeur la somme de 1 417.21 €,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **28 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : M. GUIGNARD**

**DECIDE** de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 417.21 €.

**DECLARE** que la dépense sera imputée au compte 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en Non-Valeurs) du budget communal 2022.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 30/11/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Arnoult-en-Yvelines. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the perimeter and '1982' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building. A blue ink signature, 'Joëlle Jégat', is written across the seal.

**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*